

SSGPI

Rue Docteur Pircard 66
6040 Jumet
Tél. 02 554 43 16
Fax 02 642 67 94

A l'attention des Chefs de Corps, Comptables spéciaux et
Responsables des Ressources Humaines des zones de Police
5267 à 5276 et 5303 à 5338

Jumet, 28/06/2017

Vos références

Nos références

Communication SAT 2017/06

Votre gestionnaire du dossier

E-mail

Caroline Goffin

ssgpi.sat.sud@police.belgium.eu

OBJET : THEMIS: Communication relative au cycle de traitement de juin 2017

Madame, Monsieur,

Le cycle de traitement de juin 2017 a été clôturé le 20/06/2017. Cela signifie que les droits pécuniaires qui seront payés aux membres du personnel le 29/06/2017 sont entre-temps définitifs.

En annexe de la présente, vous trouverez un résumé des points importants relatifs au cycle de traitement de juin 2017 ainsi que les dates importantes pour le prochain cycle de traitement.

A titre informatif :

- En annexe de la présente communication, vous trouverez le formulaire à utiliser et à transmettre au satellite Sud dans le cadre du régime des prestations réduites pour maladie ou pour incapacité médicale de longue durée.
- Les notes suivantes ont été publiées sur le site www.ssgpi.be dans la rubrique "Notes de service et FAQ":
 - Augmentation de l'index à partir de juillet 2017
 - Calcul des bas salaires – bonus à l'emploi
- La circulaire 660 du 20 juin 2017 a été publiée au Moniteur belge du 23 juin 2017. Cette circulaire détermine le montant de **l'indemnité kilométrique** applicable en matière de déplacements de service avec véhicule personnel (formulaire L-021) et qui s'élève à **€ 0,3460** pour la période du 01-07-2017 au 30-06-2018.
Pour rappel, le montant pour la période du 01-07-2016 au 30-06-2017 s'élevait à € 0,3363.
- En raison des **congés annuels**, le Satellite Sud fonctionnera en capacité minimale durant les mois de juillet et août. Cela pourra dès lors avoir pour conséquence que le traitement des pièces justificatives et l'envoi des réponses aux courriels transmis prendraient un temps plus conséquent. Bien évidemment, nous essayerons de prendre les dispositions pour éviter autant que possible cette situation et traiter les documents reçus en temps voulu.
- **Fabien Courtecuisse** (point de contact pour les questions en matière de comptabilité) sera en congé au mois d'août 2017. Je vous saurai gré d'envoyer vos questions par mail (ssgpi.cc.cpta@police.belgium.eu). Elles seront traitées à son retour.

Si vous avez des questions et/ou propositions (d'amélioration) après lecture de la présente, je vous invite à nous les communiquer par e-mail à l'adresse suivante ssgpi.sat.sud@police.belgium.eu.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.



Caroline Goffin
SSGPI – Chef de service Satellite Sud

1. Dates importantes pour le cycle de traitement de juillet 2017

Les dates de clôture relatives au cycle de traitement de 07/2017 sont les suivantes :

Themis : clôture définitive le 18/07/2017 à 12h

SCDF : clôture définitive le 18/07/2017 à 18h (rappel : restriction des droits d'encodage => prochain mois ouvert sera le mois de août 2017)

Afin de permettre un dernier contrôle avant clôture, je vous invite à nous transmettre dans les plus brefs délais les modifications à devoir encoder relativement aux droits pécuniaires de vos membres du personnel et ce, de préférence :

- pour le **13/07/2017 à 12h** en ce qui concerne **Thémis** ;

2. Transmission du Mod9bis

La date ultime pour la transmission du Mod9bis relatif aux prestations de janvier 2016 est le **05/07/2017**.

Le **07/07/2017**, ces prestations signalées par modèle 9bis par les zones de police en BASE, LIGHT ou FULL seront chargées en Themis. Il s'agit du chargement du modèle 9bis original.

Il convient d'utiliser l'adresse mail suivante si vous souhaitez transmettre votre mod9bis par mail : ssgpi.mod9bis@police.belgium.eu

Il vous est également possible de transmettre vos fichiers rectificatifs qui viendront surécrire les données initialement reprises sur les fichiers originaux. Ces fichiers rectificatifs sont chargés tous les lundis et sont consultables en Themis le jour même ou le lendemain en fonction du nombre de fichiers reçus pour la police intégrée.

3. Augmentation de l'index à partir de juillet 2017

Le nouvel index s'élève à 1,6734.

- Pour les membres du personnes payés anticipativement, l'adaptation de l'index sera exécutée avec le paiement qui aura lieu fin juin 2017 (traitement de juillet).
- Pour les membres du personnes payés à terme échu, l'adaptation de l'index sera exécutée avec le paiement qui aura lieu fin juillet 2017 (traitement de juillet).

4. Fiches fiscales rectificatives

Les fiches fiscales rectificatives ont été publiées sur Findoc et en Portal en date du 26/06/2017 et du 27/06/2017.

Un certain nombre de membres du personnel recevront dans le courant du mois de juin 2017, une fiche fiscale rectificative pour l'année de revenus 2016. Cette fiche fiscale rectificative **annule et remplace** la fiche fiscale originale relative à l'année des revenus 2016.

Une fiche fiscale "rectificative" sera établie lorsqu'un recalcul négatif relatif à l'année de revenus 2016 a eu lieu dans la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2017 inclus.

Une partie de ces fiches concerne les recalculs de cotisation spéciale de la sécurité sociale suite à la non prise en compte de cette cotisation pour les prestations irrégulières du mois de décembre 2016.

En outre, des fiches rectificatives ont été générées pour les membres du personnel ayant introduit une demande de modification d'adresse auprès du SSGPI entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2017.

Enfin, les membres du personnel pour lesquels l'abonnement social n'a pas été repris sur la première fiche fiscale 281.10 recevront eux aussi une fiche rectificative.

Vous trouverez davantage d'informations dans la note publiée sur le site www.ssgpi.be en date du 26/06/2017.

5. Fin du régime de la semaine volontaire de quatre jours

Les membres du personnel qui, **au 1^{er} septembre 2012**, bénéficiaient déjà du régime de la semaine volontaire de quatre jours restaient soumis aux dispositions de la loi du 10 avril 1995 et de l'arrêté royal du 10 avril 1995, et ce, pour une durée de 60 mois maximum.

Cela signifie que le régime de la semaine volontaire de quatre jours prendra automatiquement fin le **31 août 2017 à minuit** sous réserve d'une éventuelle prolongation de la date de fin en raison de la survenance de certaines absences ayant eu pour effet de suspendre temporairement la semaine volontaire de quatre jours.

En date du 26-06-2017, un courriel a été envoyé à tous les responsables du personnel des zones de police relevant du Satellite Sud en détaillant les modalités administratives applicables en la matière. Suite au complément d'information reçu de la part du service juridique de la police fédérale, une nouvelle communication a été envoyée ce 29-06-2017 à toutes ces zones de police.

Aux employeurs ayant reçu une annexe à cette communication, il est demandé de contrôler les informations qui y figurent et de prendre les dispositions nécessaires.